



## **Autorisation de captation et d'exploitation de l'image et/ou de la voix d'une personne mineure 2022-2023**

Préambule : Dans le cadre des activités de l'association « Périjeunesse » co-financées par la Mairie de Périgny et la CAF, votre enfant participe à des animations où des images sont captées. Conformément aux articles 226.1 à 226.8 du code civil relatif aux droits au respect de la vie privée ainsi qu'au droit à l'image, la participation de votre enfant à ces projets nécessite votre accord concernant les modalités de captation et d'exploitation.

Autorisation :

Je soussigné(e) (Nom, Prénom)

.....

Résidant (coordonnées)

.....

Agissant en tant que représentant légal de l'enfant mineur

.....

Né(e) le .....

à .....

Autorise gracieusement « Périjeunesse » à le filmer, le photographier, ou enregistrer sa voix, et à reproduire et communiquer au public les captations ainsi réalisées. Je suis informé(e) que ces captations sont réalisées.

Les organisateurs pourront exploiter toute ou partie de ces captations dans le cadre de leurs activités, non commerciales, culturelles, muséales et pédagogiques et de leur promotion.

Ainsi, les captations pourront être reproduites sur tout support connu et inconnu à ce jour et diffusées par tout procédé et notamment par papier (dépliants, brochures, affiches, insertion presse, etc.), par télédiffusion (réseau hertzien, câble, satellite), par l'intermédiaire de réseaux numériques de transport de données (notamment site internet des organisateurs) par services accessible par réseau de téléphonie, pour une visualisation sur tout matériel de réception.

Cette autorisation est accordée aux organisateurs pour 10 (dix) ans à compter de la signature de la présente autorisation, et se renouvellera par tacite reconduction, pour des périodes successives de 1 an.

Le renouvellement pourra être dénoncé par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception au moins trois mois avant le terme. En tant que de besoin, les présentes sont soumises au droit français et à la compétence des tribunaux français.

A ....., le

.....

Signature du ou des représentants légaux précédée de la mention « Lu et approuvé ».